

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP VALEURS SERENITE 2013

Fonds Commun de Placement

régi par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Agrément du CMF n° 22-2007
du 19/11/2007**

TUNISIE VALEURS porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP VALEURS SERENITE 2013 aura lieu à partir du **15 janvier 2008**.

FCP VALEURS SERENITE 2013 présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP VALEURS SERENITE 2013
Siège social	: 17, Rue de Jérusalem 1002 TUNIS
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: FCP mixte actions et bons d'Etat
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100 000 DT répartis en 1 000 parts de 100 DT chacune.
Date d'agrément	: 19/11/2007
Promoteur	: TUNISIE VALEURS et AMEN BANK
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS
Dépositaire	: AMEN BANK
Distributeurs	: TUNISIE VALEURS

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est diminué d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procèderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'échéance de cinq ans.

- Le taux de la commission de rachat est de 5%.
- Le taux de la commission de rachat est de 0% pour tout rachat réalisé au delà de cinq ans.

Pour plus d'informations sur FCP VALEURS SERENITE 2013, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 31 décembre 2007, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.